

RÈGLEMENT GARDERIE PERISCOLAIRE DE BEAULIEU

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal de BEAULIEU, régit le fonctionnement de la garderie périscolaire.

HORAIRE :

La garderie fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires

- le matin de 7h 30 mn à 8h 30 mn
- le soir de 16 h 15 mn à 18h 15 mn

INSCRIPTION :

Si vous souhaitez que votre enfant bénéficie de ce service vous devez au préalable acheter une carte mise en vente tous les 2 mois.

La capacité d'accueil étant limitée (12 enfants par adultes), il conviendra si la demande s'avère trop importante de limiter les inscriptions selon les critères suivants :

1. priorité pour les enfants dont les deux parents travaillent,
2. Si l'application du 1^{er} critère ne permet pas d'être en de çà du seuil maximum de 12 enfants le matin et de 24 le soir, l'admission à la garderie se fera en fonction du quotient familial.

PRIX :

Le prix de l'unité correspond à 1 heure, il est déterminé et voté chaque année par le Conseil Municipal de la commune de Beaulieu .

Pour l'année scolaire 2008-2009 le prix est fixé à 1.25 euros de l'heure:

- le matin 1.25 euros
- le soir 2 x 1.25 euros = 2.50 euros
- matin et soir 3.75 euros

Des cartes complètes de 72 unités (90 euros) ou des demi cartes (45 euros) sont disponibles à la garderie ou en vente dans les permanences dont les dates seront communiquées par les cahiers de liaison..

Les cartes seront laissées à la garderie et seront tamponnées au fur et à mesure de la fréquentation (tampons dateurs de couleur différenciant matin et soir). Elles pourront être consultées par les parents en cas de litige.

RESPECT DES HORAIRES :

Tous les élèves encore présents à l'école à 16h15 seront inscrits d'office à la garderie.

Les enfants doivent impérativement être récupérés avant 18 h 15 mn Au-delà, une heure complète sera facturée.

ÉTUDE SURVEILLÉE :

Une des 2 personnes présentes à la garderie du soir assure une garderie surveillée pour permettre aux élèves qui le souhaitent de faire leurs devoirs dans le calme..

Aucune obligation de résultat ne peut être exigée pour ce service.

DISCIPLINE :

Le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Tout manquement sérieux à ces règles sera notifié aux parents.

Des exclusions temporaires ou définitives de la garderie pourront être prononcées après que l'un des représentants de la commune ait rencontré les parents.

ASPECT MÉDICAL :

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la garderie périscolaire, sauf sur présentation d'un certificat médical.